

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 JANVIER 2015**

Budget Exploitation Forestière : Décision modificative n°2

Par délibération n° 2014/081 du 28 avril 2014, il a été acté le reversement de l'excédent 2013 du budget annexe Exploitation Forestière au budget général. Cet excédent constaté était de 80 988,24 €

Une erreur matérielle a fait inscrire un montant de 128 088 €, qui ne correspond pas à l'excédent constaté. Il y a donc lieu de corriger cette erreur et d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section d'exploitation / Dépenses					
023	023	Virement à la section d'investissement	29 820,00 €	+ 47 100,00 €	76 920,00 €
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	128 088,00 €	- 47 100,00 €	80 988,00 €
Section d'investissement / Dépenses					
21	2121	Plantation d'arbres	75 000,00 €	+ 47 100,00 €	122 100,00 €
Section d'investissement / Recettes					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	29 820,00 €	+ 47 100,00 €	76 920,00 €

Vote à l'unanimité

Budget Communal : Décision modificative n°3

Afin de régulariser l'erreur provenant de la reprise d'excédent du budget Exploitation Forestière et pour pouvoir finaliser les écritures comptables de l'exercice, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section de fonctionnement / Dépenses					
011	60632	Fourniture de petit équipement	185 618,00 €	+ 2 700,00 €	188 318,00 €
012	64111	Rémunération principale	2 522 481,00 €	- 2 700,00 €	2 519 781,00 €
014	7392	Fonds de péréquation (FPIC)	101 763,00 €	- 47 100,00 €	54 663,00 €

Section de fonctionnement / Recettes					
75	7551	Excédents budget annexe	178 266,00 €	- 47 100,00 €	131 166,00 €

Vote à l'unanimité

Budget communal : Versement d'avances sur subventions aux budgets annexes

Certains budgets annexes ont besoin de trésorerie avant le vote du budget. Pour assurer leur fonctionnement durant 4 mois, il convient de leur attribuer une avance sur subvention 2015 de la part du budget principal communal.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à satisfaire les demandes d'avances sur subvention 2015 suivantes :

* CAISSE DES ECOLES	200 000 €
* CCAS	240 000 €
* SERVICE CULTUREL	25 000 €

Celles-ci seront déduites des subventions globales qui seront allouées pour l'année 2015 aux budgets annexes.

Vote à l'unanimité

Budget communal : Versement d'avances sur subventions aux associations

Certaines associations ont manifesté le souhait de bénéficier d'une avance sur subvention 2015 afin de faire face à des obligations financières.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à satisfaire les demandes d'avances sur subvention 2015 suivantes :

Office de Tourisme :	15 000 €
Cercle Amical Lannemezanais :	27 500 €

Ces sommes seront déduites des subventions globales qui seront allouées à ces associations lors du vote du Budget Primitif 2015.

Vote à l'unanimité

Budget Communal : Encaissement des dividendes d'ESL

Comme chaque année, ESL nous a communiqué son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos et sa résolution d'affectation des résultats. Les résultats obtenus permettent à la S.E.M. de reverser 274 970,00 € aux actionnaires.

Considérant que la Commune détient 73,55 % d'actions ESL, un montant de 201 690,00 € nous sera versé au titre des dividendes de l'exercice clos.

Il est proposé d'accepter le reversement de 201 690,00 € de la part d'ESL au titre des dividendes 2014.

Vote à l'unanimité

Budget Communal : Demandes de subventions pour le Salon Jobs d'Eté

Le Local Jeunes de la Commune, avec la participation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Pôle Emploi, la Maison Commune Emploi-Formation, la Région Midi-Pyrénées et la Mission Locale organise en février prochain le 4^{ème} salon Jobs d'Eté.

Les partenaires institutionnels ayant la volonté de nous accompagner sur cette opération, M. le Maire propose de déposer des demandes de subventions selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Subvention Conseil Régional		1000 €
Subvention Conseil Général		1000 €
Subvention DDCSPP		500 €
Autofinancement		1500 €
Sonorisation	500 €	
Communication	400 €	
Logistique, énergie	3 100 €	
Réception		
TOTAL	4 000 €	4 000 €

Vote à l'unanimité

Gestion des ressources humaines : Création et suppression de poste

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un agent suite à la réussite du concours externe de technicien principal territorial de 2^{ème} classe, il convient de créer l'emploi correspondant à la nomination et de supprimer l'emploi d'origine :

A compter du 1^{er} juin 2015 :

Filière Technique - Service Communication

- création d'un emploi de Technicien principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Administrative- Service Communication

- suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Vote à l'unanimité

Développement économique et cadre de vie : Désaffectation de l'ensemble immobilier Baratgin (hors école)

La Commune est propriétaire d'un immeuble composé de 10 appartements, rattaché au groupe scolaire BARATGIN. Construit au départ pour servir de logements de fonction aux instituteurs, cet immeuble n'a plus cette utilité depuis plusieurs années. Les accès sont totalement indépendants des accès au groupe scolaire. La procédure de désaffectation sort donc du cadre de la circulaire du 25 août 1995 et peut se faire sans avis préalable de l'Etat.

Aussi, M. le Maire propose de délibérer pour acter la désaffectation de l'ensemble bâti comportant 10 appartements, ainsi que le terrain attenant et les garages. L'ensemble désaffecté correspond à une

portion de la parcelle BR34 qu'il conviendra par la suite de diviser par intervention du géomètre. Ainsi, la partie de la parcelle qui supporte le groupe scolaire est exclue de cette procédure.

Cette désaffectation concerne le domaine public communal scolaire pour le transformer en domaine public strictement communal.

Il est proposé de prononcer la désaffectation de l'ensemble bâti immobilier Baratgin comportant 10 appartements, ainsi que le terrain attenant et les garages. Cet ensemble sera donc transformé en domaine public communal.

Vote à la majorité des voix

Développement économique et cadre de vie : Déclassement de l'ensemble immobilier Baratgin (hors école)

Pour faire suite à la désaffectation de l'immeuble et du terrain pris sur la parcelle BR34, précédemment acté, M. le Maire propose d'acter le déclassement de ce même ensemble.

Ce déclassement a pour effet de transférer le bien du domaine public communal au domaine privé de la Commune, ce qui permet son aliénation.

Vote à la majorité des voix

Il est proposé de prononcer le déclassement de l'ensemble bâti immobilier Baratgin comportant 10 appartements, ainsi que le terrain attenant et les garages. Cet ensemble sera donc transformé en domaine privé de la Commune.

Développement économique et cadre de vie : Cession d'un ensemble immobilier rue des Ecoles

L'immeuble, qui a fait l'objet des 2 délibérations précédentes, est aujourd'hui mal utilisé et représente une charge d'entretien pour la commune. Idéalement situé et après rénovation, ces appartements pourraient accueillir de nouveaux foyers cherchant à s'installer en centre-ville.

Un investisseur s'est proposé d'acquérir cet ensemble pour le rénover et le remettre sur le marché locatif.

Il est proposé de céder à la Compagnie Européenne d'Investissement Immobilier (ce2i), représentée par M. Jean CHIBRAC, la parcelle BR34p désignée sur le schéma annexé, emprise d'environ 3000m² à confirmer par document d'arpentage, au prix de 400 000 € net vendeur. Une estimation est en cours par France Domaines.

Vote à la majorité des voix

Développement économique et cadre de vie : Achat de la parcelle G1110 à l'€uro symbolique

A l'occasion de l'aménagement de la zone commerciale (lotissement de la Ramondia), un poste électrique a été aménagé afin d'alimenter la zone, ce qui a permis de supprimer l'ancien poste tour situé de l'autre côté de la route et de réalimenter les riverains de la rue des Cités. Il convient d'intégrer l'emprise de ce poste dans le patrimoine communal.

Il est proposé d'acquérir auprès de la SARL BENTLEY la parcelle G1110, à l'€uro symbolique.

Vote à l'unanimité

Administration Générale : Réseau départemental de bornes de recharge électrique

Par arrêté préfectoral du 7 mai 2014, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a pris la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques ». Il a engagé une étude départementale aboutissant à un réseau de déploiement de ces infrastructures.

Ce projet, dont l'orientation stratégique principale est le stationnement des véhicules électriques vise les cibles de positionnement des bornes de recharge :

- la mobilité du quotidien
- les carrefours des déplacements
- les sites touristiques
- la complémentarité avec les installations privées de la zone commerciale

Considérant l'intérêt de cette démarche, M. le Maire propose d'émettre un avis positif de principe sur le transfert au SDE 65 de cette compétence. Bien évidemment, la commission Développement Durable aura à se saisir de ce dossier. Elle émettra un avis après avoir consulté ESL pour savoir si une implication de notre SEM locale est pertinente ou pas dans cette action.

Il est proposé d'émettre un avis positif sur le transfert au SDE 65 de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Vote à l'unanimité

Administration Générale : Dénomination d'un giratoire

Dans le cadre du centenaire de la grande guerre, nous avons été saisis par la commission « Devoir de mémoire » pour la dénomination du giratoire situé à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et du boulevard des Tilleuls.

A la mémoire des soldats disparus à la bataille de la Marne en 1914, la commission propose la nomination de ce giratoire « rond-point de la Légion d'Honneur ». Il se situe d'ailleurs à côté du rond-point de la Médaille Militaire.

Vote à l'unanimité

Il est proposé de dénommer le giratoire situé à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et du boulevard des Tilleuls le « rond-point de la Légion d'Honneur »

Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 AVRIL 2015

Adoption des Comptes de Gestion 2014

M. le Maire soumet au vote les différents Comptes de Gestion 2014 de la Commune.

Vote à l'unanimité

Adoption des Comptes Administratifs 2014

M. le Président (Patrick PALMER) soumet au vote les différents Comptes Administratifs de la Commune. Ceux-ci sont détaillés comme suit :

Budget Commune

Déficit de fonctionnement	2 455,85 €
Excédent d'investissement	72 175,95 €
Report d'investissement en dépenses	327 162,00 €
Report d'investissement en recettes	329 090,00 €

Vote à la majorité des voix

Budget Assainissement

Excédent d'exploitation	404 245,18 €
Déficit d'investissement	-687 054,57 €
Report d'investissement en dépenses	655 029,00 €
Report d'investissement en recettes	271 200,00 €

Vote à l'unanimité

Budget Exploitation Forestière

Déficit de fonctionnement	53 005,04 €
Excédent d'investissement	3 774,75 €

Vote à l'unanimité

Budget Hôtel d'Entreprises

Excédent d'exploitation	2 213,36 €
Excédent d'investissement	3 646,17 €

Vote à l'unanimité

Budget Culturel

Déficit de fonctionnement	- 133,29 €
---------------------------	------------

Vote à l'unanimité

Budget Peyrehitte III

Excédent de fonctionnement	0
Déficit d'investissement	- 76 047,10 €

Vote à l'unanimité

Fixation et vote des taux relatifs à la fiscalité locale

M. le Maire propose de fixer les taux de la fiscalité pour l'année 2015 de la façon suivante :

	2014	2015
Taxe d'habitation	26,72 %	26,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,93 %	16,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,54 %	38,54 %
Cotisation financière des entreprises	30,47 %	30,47 %

Les produits s'élèvent à :

	Bases fiscales	Produits
Taxe d'habitation	7 756 000 €	2 072 403 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10 028 000 €	1 697 740 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33 800 €	13 027 €
Cotisation foncière des entreprises	2 867 000 €	873 575 €

Soit un total de **4 656 745 €**

M. le Maire rappelle que l'Etat récupère sur nos recettes de fiscalité la somme de 524 069 € dans le cadre du FGIR.

Vote à la majorité des voix.

Budget Hôtel d'Entreprises : Reversement d'excédent

Le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 23 373 €. Cet excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, ce qui n'est pas le cas, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les besoins d'investissement, compte tenu du déficit de la section d'investissement.

Ces résultats répondent aux conditions de reversement de l'excédent du budget annexe d'un service public industriel et commercial (SPIC) vers le budget général de la commune, prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT.

Il est proposé de reverser la somme de 20 000 € au budget de la Commune.

Vote à l'unanimité

Vote des Budgets Primitifs 2015

Budget Commune

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	9 554 843 €
Section d'investissement	2 476 646 €

Vote à la majorité des voix

Budget Assainissement

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	907 255 €
Section d'investissement	1 028 006 €

Vote à l'unanimité

Budget Exploitation Forestière

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	43 983 €
Section d'investissement	35 163 €

Vote à l'unanimité

Budget Hôtel d'Entreprises

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	81 060 €
Section d'investissement	52 970 €

Vote à l'unanimité

Budget Culturel

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	55 255 €
----------------------------------	-----------------

Vote à l'unanimité

Budget Peyrehitte III

Le Budget Primitif 2015 s'établit en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	1 226 759 €
Section d'investissement dépenses	1 129 988 €
Section d'investissement recettes	1 495 984 €

Vote à l'unanimité

Budget communal : Taxe communale sur l'électricité

L'article 56 de la convention signée entre la Commune et la société Energies Services Lannemezan, en date du 29 avril 1993, stipulait que la société Energie Services Lannemezan conserverait la taxe communale sur l'électricité afin de financer les travaux sur les réseaux électriques.

Compte-tenu de l'évolution des tarifs des bâtiments communaux et la diminution de la RUO versée à la Commune, M. le Maire propose de demander à ESL de reverser 100 % de cette taxe à la Commune pour l'année 2015.

Vote à l'unanimité

Budget communal : Demande de subvention pour le forum de l'emploi

La Commune, en partenariat avec la Direction Départementale du Travail, Pôle Emploi, la Maison Commune Emploi Formation et la Région Midi-Pyrénées, va organiser en 2015 le 7^{ème} Forum de l'Emploi.

Les partenaires institutionnels ayant la volonté de nous accompagner pour cette opération, M. le Maire propose de déposer des dossiers de demandes de subventions selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Subvention Conseil Régional		950 €
Subvention Conseil Départemental		1 000 €
Autofinancement		2 600 €
Prestataire	620 €	
Location stands	2 600 €	
Communication	330 €	
Logistique	1 000 €	
TOTAL	4 550 €	4 550 €

Vote à l'unanimité

Développement économique et cadre de vie : O.N.F. : Programme d'intervention ONF pour l'année 2015

Une coupe a été réalisée il y a deux ans en bas du quartier des Barraquès. Il est proposé sur l'exercice 2015 de nettoyer cet espace boisé, de broyer la végétation, de confectionner des potets et

de replanter en mettant en place des protections individuelles contre le gibier. Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 15 750 € HT.

Ces travaux peuvent être financés par une recette liée à une coupe de bois (bois de la Save), au sud de la commune, qui est estimée à 16 000 €.

M. le Maire demande à être autorisé à signer ce programme de travaux avec l'O.N.F.

Vote à l'unanimité

Administration générale : Désignation d'un représentant

M. SALDANA, Conseiller Municipal décédé récemment, était également membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient donc également de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

M. le Maire propose de nommer Mme Marie-José PARET.

Vote à l'unanimité

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2015**

Budget communal : Demande de subvention

La Commune a la possibilité d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des manifestations sportives à caractère international.

Considérant la venue du Tour de France à Lannemezan le 16 Juillet pour la 12^{ème} étape Lannemezan/Plateau de Beille, M. le Maire propose de solliciter celui-ci à hauteur de 3 000 €, montant forfaitaire unique.

Vote à l'unanimité

Budget communal : Décision modificative n°2

Afin d'affiner les inscriptions comptables du budget suite à l'application stricte du versement des intérêts moratoires dès lors que le mandatement n'est pas effectué dans le délai légal, il y a lieu de réajuster les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section de fonctionnement / Dépenses					
011	60632	Fourniture de petit équipement	190 840,00 €	-1 000,00 €	189 840,00 €
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités	0,00 €	+ 1 000,00 €	1 000,00 €

Vote à l'unanimité

Budget Assainissement : Décision modificative n°2

Afin d'affiner les inscriptions comptables du budget suite à l'application stricte du versement des intérêts moratoires dès lors que le mandatement n'est pas effectué dans le délai légal et au remplacement de matériel vieillissant à la station d'épuration, il y a lieu de réajuster les inscriptions budgétaires correspondantes

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section de fonctionnement / Dépenses					
011	6066	Carburant	3 000,00 €	-1 000,00 €	2 000,00 €
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités	0,00 €	+ 1 000,00 €	1 000,00 €
Section d'investissement					
21	21562	Matériel spécifique d'exploitation	3 706,80 €	+ 2 500,00 €	6 206,80 €
23	2315	Installation mat et outil techniques	766 015,20 €	-2 500,00 €	763 515,20 €

Vote à l'unanimité

Administration Générale : CCPLB : adoption d'une répartition dérogatoire libre du FPIC 2015

Ci-après figure la répartition des prélèvements et des reversements du FPIC 2015, entre la communauté de communes et les communes membres, adoptée par le Conseil Communautaire par délibération n°2015/043 du 11 juin 2015.

M. le Maire rappelle que le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le mode de répartition adopté à la majorité des voix par le conseil communautaire est une répartition dérogatoire libre. Cela implique que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doit délibérer sur cette répartition à la majorité simple, avant le 30 juin.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 ci-après, entre la communauté de communes et les communes membres.

Vote à l'unanimité

			Répartition dérogatoire libre		
			2015		
	COMMUNE/CC	POPULATION DEF	Prélèvement	Reversement	SOLDE
Part EPCI	CCPLB		48 758	86 102	37 344
Part Communes	ARNE	229	1 211	3 536	2 325
	BONREPOS	216	1 078	3 462	2 384
	CAMPISTROUS	325	2 395	4 228	1 833
	CASTELBAJAC	131	818	1 838	1 020
	CLARENS	514	3 279	7 132	3 853
	GALAN	781	5 971	10 021	4 050
	GALEZ	174	994	2 564	1 570
	HOUYEDETS	244	1 490	3 464	1 974
	LAGRANGE	239	1 288	3 648	2 360
	LANNEMEZAN	6 283	90 661	90 661	0
	LIBAROS	149	922	2 100	1 178
	MONTASTRUC	285	1 522	4 373	2 851
	PINAS	490	3 180	6 742	3 562
	RECURT	195	1 267	2 682	1 415
	REJAUMONT	200	1 129	2 967	1 838
	SABARROS	35	255	458	203
	SENTOUS	84	534	1 167	633
	TAJAN	165	940	2 435	1 495
	TOURNOUS-DEVANT	123	792	1 698	906
UGLAS	304	2 137	4 032	1 895	
	TOTAL COMMUNES	11 166	121 863	159 208	37 345
TOTAL Part EPCI + Part communes			170 621	245 310	74 689

Développement économique et cadre de vie : Vente de la Halle à la volaille : complément à la délibération n°2015/028

Par délibération n°2015/028, M. le Maire a été autorisé à engager la cession au profit de M. Pierre DE MACEDO, avec faculté de substitution, de l'ensemble foncier correspondant à l'ancienne Halle à la volaille.

L'indication relatée en fin de délibération, à savoir « l'acquéreur s'engage à l'occasion de cette acquisition à ne pas installer d'activité de nature à concurrencer les activités de la SARL MONTAINE, restauration, restauration rapide, point chaud, vente de pains et viennoiseries, salon de thé et distributeur automatique » doit être supprimée.

En effet, la clause étant relative à des rapports entre particuliers, la Commune n'a pas de pouvoir dans ces rapports. De ce fait, M. le Maire propose de délibérer pour acter la poursuite de cette transaction sans qu'il puisse être fait référence au passage cité ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Développement économique et cadre de vie : Régularisation foncière secteur du Sarrat : Complément à la délibération n°2015/089

Par délibération n°2015/089, M. le Maire a été autorisé à régulariser une situation foncière dans le secteur du Sarrat. Après intervention de terrain du géomètre, suite à cette décision, il s'avère qu'il reste un reliquat foncier de parcelles appartenant à la Commune (parcelle BP n°300 pour une contenance de 18m² et parcelle BP n°352p, d'une contenance de 149m²).

Dans la mesure où ces reliquats sont enclavés, où nous procédons à un échange sans soulte avec les Consorts Cazayous pour les reliquats de parcelles voisines et que les Consorts Cazayous en ont fait la demande, M. le Maire propose de rajouter, en complément de la délibération initiale, ces deux reliquats (parcelle BP n°300 et BP n°352p), qui seraient sinon une charge d'entretien pour la Commune.

Il est proposé de compléter la délibération n°2015/089 comme suit :

Au final, l'échange sans soulte avec les Consorts CAZAYOUS et la Commune sera le suivant :

- La commune devient propriétaire de la parcelle BP306 d'une contenance de 57m² et d'une partie de la parcelle BP303p, d'une contenance de 50m², matérialisées en vert sur le plan
- Les Consorts Cazayous deviennent propriétaires de la parcelle BP301, pour 40m², BP300, pour 18m², BP352p pour 149m² et d'une partie de la parcelle BP303p, d'une contenance de 120m², matérialisées en orange sur le plan.

Vote à l'unanimité



Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2015 à 19h30

--
COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire informe de la démission, à compter de ce jour, de Mme Sahar MAZANDARANI. L'installation de sa remplaçante, Mme Véronique BAZERQUE, sera réalisée lors d'un prochain conseil municipal.

Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal n°2015/05 du 29 juin 2015

Le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015 n'a pas pu être rédigé à temps.

Monsieur le Maire proposera donc sa validation au prochain Conseil Municipal.

Dossier n°2-1 : Développement économique et cadre de vie - Annulation de la délibération n°2012/151

Par délibération n°2012/151, le conseil a autorisé Monsieur le Maire à céder une parcelle dans le secteur du CM 10 à la société SOPIC en vue de développer une zone commerciale. Les accords commerciaux n'ayant pas été finalisés et d'un commun accord avec la société, il a été convenu de renoncer à cette transaction.

A l'unanimité des voix (25 votants), le conseil municipal décide d'annuler la délibération n°2012/151.

Dossier n°2-2 : Développement économique et cadre de vie - Vente d'une parcelle à la société SCCV BDOC (secteur CM 10) en vue de développer une zone commerciale

RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération n°2012/151, le conseil municipal avait voté à l'unanimité la cession d'une parcelle au niveau du CM10 en vue de développer une zone commerciale. L'opérateur pressenti à ce moment-là n'a pas donné suite. Le projet d'extension de la zone commerciale reste pour autant d'actualité.

Les pôles voisins ont diversifié et renforcé leur offre commerciale. Afin de conserver un équilibre, et pour éviter une évasion commerciale vers les pôles voisins, il semble opportun aujourd'hui de compléter notre zone commerciale. En effet, la Ramondia est quasi achevée (les deux parcelles qui restent disponibles vont prochainement faire l'objet d'un dépôt de permis de construire).

Des premières discussions avaient été engagées avec la société SOPIC pour l'aménagement et la promotion d'une zone de 6 ha environ. Celles-ci n'ont pas abouti à la signature d'un acte.

Par ailleurs, l'installation de RFF va apporter des besoins en hôtellerie et en restauration qu'il nous faut anticiper dès à présent.

LE PROJET

Aujourd'hui, nous sommes en pourparlers avec deux opérateurs locaux : Monsieur Benoît DARRE et Monsieur Olivier CAGLIERIS, l'un étant directeur d'une entreprise de travaux, l'autre étant directeur de supermarché.

L'un et l'autre, envisagent de s'associer en créant la SCCV BDOC en vue de développer une zone commerciale miroir à la Ramondia. Cette société, créée ad hoc, a pour objet social la conception, la construction, l'aménagement et la commercialisation des parties communes et privatives de la zone commerciale RAMONDIA 2.0.

Cette société de droit privé, bénéficiant du statut de promoteur immobilier, portera l'acquisition du foncier actuellement détenu par la commune et ce préalablement au démarrage des travaux. Elle cessera toute activité dès lors que le programme de commercialisation de l'ensemble des parcelles sera réalisé et que les travaux de construction seront réceptionnés pour la totalité du programme d'investissement.

Au terme des opérations de construction des parties communes, un syndic de copropriété sera créé pour gérer l'entretien et la maintenance de ces zones. Ces travaux seront réalisés de façon prioritaire et seront concomitants à la construction de la tranche 1 dont le détail est précisé ci-dessous. Une vigilance particulière sera apportée à la nature des projets implantés afin qu'ils soient complémentaires aux activités du centre-ville et non concurrentes.

Après négociation, la vente portera sur les parcelles suivantes :

Les parcelles situées dans la zone non identifiées (F712p), le long de l'autoroute ne sont pas constructibles et ont vocation à rester en zone boisée. Afin de ne pas enclaver ces espaces et pour en faciliter l'entretien, il est proposé d'inclure cet espace dans la cession.

Une convention sera passée entre la commune et la société SCCV BDOC. Sur la base d'un cahier des charges co-construit, et après concertation avec nos partenaires sur les sujets liés aux espaces boisés (ONF, DDT), un protocole de mise en paysage de cet espace sera établi.

Le maître d'ouvrage devra prévoir les bassins de rétention de ses eaux pluviales sur les parcelles pour lesquelles il sera titré.

Etant entendu que les parcelles constructibles sont purgées du point de vue de l'archéologie préventive et du défrichement, un prix net vendeur est conclu pour 900 mille euros (neuf cent mille euros). Le prix s'entend hors taxe. Les frais d'acte notarié et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Ce prix est conforme à l'évaluation des services fiscaux dont une mise à jour a été demandée.

L'acheteur s'engage à porter l'aménagement du rond-point prévu sur la future voie de desserte du CM10 selon le cahier des charges défini par la commune. A terme, celui-ci sera rétrocédé dans le domaine public communal.

L'acheteur s'engage à déposer à ses frais, et dans les meilleurs délais, une demande d'urbanisme qui intègrera les demandes d'autorisation commerciale.

A la majorité des voix par 19 pour et 6 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX, Patrick PALMER, Stéphanie NOGUES et Jean-François CROUAU), le conseil municipal décide de :

*** de céder à la SCCV BDOC une surface d'environ 8ha dont près de 2ha inconstructibles au prix net vendeur de 900 000 €**

*** d'autoriser Monsieur le Maire, ou en mon absence d'autoriser Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.**

Dossier n°2-3 : Développement économique et cadre de vie - Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le projet de R.F.F sur le CM10 est rentré dans une phase active avec la réalisation d'études techniques préalables à l'installation de ce projet d'envergure.

Dans le cadre des dernières réunions de travail récentes sur la faisabilité du projet, la compatibilité du PLU avec le projet a été analysée de manière plus précise. Ce dernier ne permet pas l'implantation d'installations classées (ICPE) sur le site. En effet, la zone 1AUcm, qui correspond au secteur du CM10, n'autorise pas les ICPE.

Or, certaines activités d'R.F.F pourraient être sujettes à « Déclaration » au titre des ICPE.

Par ailleurs, les hauteurs de construction dans ce secteur sont limitées à 12 mètres. Or, cette limitation peut être restrictive pour certains projets à caractère économique.

La commune a engagé une révision générale du PLU, mais celle-ci n'est pas compatible en termes de calendrier avec le dossier RFF. En effet, la révision générale du PLU en est au stade d'une phase préliminaire de l'élaboration du diagnostic, et ne sera pas aboutie avant 18 mois minimum. RFF envisage de déposer à l'automne 2015 le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour enquête publique.

Afin de ne pas pénaliser ce projet il a été convenu de modifier le PLU pour conforter l'implantation des ICPE sur le site. La procédure adéquate est une révision même si celle-ci ne porte que sur une zone précise : le CM10.

Il est donc proposé de réviser le PLU pour la zone 1AUcm, et d'autoriser d'une part les ICPE, d'autre part de modifier les hauteurs de constructions pour ne pas les limiter à 12 mètres lorsque les critères techniques des projets économiques le nécessitent. Cela permettrait, entre autres, d'installer des systèmes de production d'énergies renouvelables.

Une concertation des Personnes Publiques Associées sera engagée préalablement à l'enquête publique.

A la suite de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal arrêtera par délibération le projet de révision du PLU et décidera de le soumettre à l'enquête publique.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

1 - d'engager la révision du Plan Local d'urbanisme pour modifier le règlement écrit de la zone 1AUcm du P.L.U.

2 – de transmettre la délibération au Préfet, conformément Code de l'Urbanisme,

3 – de procéder à l'affichage de la délibération en mairie durant un mois, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, d'insérer une mention dans un journal diffusé dans le département et d'intégrer la délibération au recueil des actes administratifs mentionné.

Dossier n°2-4 : Développement économique et cadre de vie - Acquisition de la parcelle AH 373 en vue d'implanter un transformateur

Le Ministère de l'Intérieur est propriétaire de la parcelle AH 373 d'une contenance de 23 m², issue de la parcelle AH 322, située rue Carnot (caserne CRS).

Cette emprise n'a plus d'utilité de services. Dans la cadre du projet de construction d'un nouveau transformateur, je vous propose d'acquérir cette parcelle au prix de 161 €, conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 19 mai dernier.

L'ensemble des frais liés à cette transaction (géomètre, actes notariés) seront à la charge d'Energies Services Lannemezan.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- * d'acquérir cette parcelle au prix de 161 €,
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence d'autoriser Madame la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Dossier n°2-5 : Développement économique et cadre de vie - Signature d'une convention avec la commune de CLARENS pour l'instruction des demandes d'urbanisme

Pour satisfaire aux exigences de la réglementation en urbanisme, la commune de CLARENS se doit d'assurer, à partir du 1er juillet 2015, l'instruction de ses demandes d'urbanisme. Les services de l'Etat n'assurant plus cette prestation.

Monsieur le Maire suggère de proposer à la commune de CLARENS d'assurer, grâce à notre service urbanisme, l'instruction des demandes, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Clarens pour assurer l'instruction de ses demandes d'urbanisme.

Dossier n°3 : Questions diverses

Aucunes questions diverses.

Fin de la séance à 20h00.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

Installation d'une Conseillère Municipale

M. le Maire rappelle la démission de Mme Sahar MAZANDARANI. Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le suivant direct sur sa liste doit être nommé en ses lieu et place.

Il est donc procédé officiellement à l'installation de Mme Véronique BAZERQUE en qualité de Conseillère Municipale.

Pas de vote

Finances : Budget Communal : Décision modificative n°3

Les emprunts à taux variable induisant des modifications du capital, il y a lieu de réajuster l'article correspondant. La répartition des montants définitifs du FPIC pour les communes membres venant d'être notifiée, la commune de Lannemezan doit s'acquitter de la somme de 27 731 €.

Une circulaire préfectorale, en date du 19 août 2015, vient d'attribuer à la Commune une compensation des bases de la CET (Cotisation Economique Territoriale). L'article correspondant se trouve donc augmenté de la somme de 198 564 €. Enfin, il y a lieu de rééquilibrer certains chapitres au vu de l'imputation des dépenses engagées.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section de fonctionnement / Dépenses					
011	60618	Autres fournitures non stockab	500 000,00 €	+ 65 333,00 €	565 333,00 €
011	60632	Fourn de petit équipement	189 840,00 €	+105 500,00 €	295 340,00 €
014	73925	Fonds de Péréquation recettes Fiscales	0,00 €	+27 731,00 €	27 731,00 €
Section de fonctionnement / Recettes					
74	748313	Dotation de compensation	427 000,00 €	+198 564,00 €	625 564,00 €
Section d'investissement / Dépenses					
16	1641	Emprunts en euros	597 300,00 €	+ 1 700,00 €	599 000,00 €
20	202	Frais doc urbanisme numérisat°	27 845,78 €	+45 000,00 €	72 845,78 €
21	2111	Terrains nus	250 000,00 €	-46 700,00 €	203 300,00 €

Vote à l'unanimité

Finances : Budget Communal : Demande de subvention

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), le Gouvernement a décidé de mettre en place un soutien financier afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des Polices Municipales. L'une des actions concernées est l'acquisition de gilets pare-balles, subventionnée au taux de 50 % et plafonnée à 250 € H.T. par gilet

Un des membres de l'effectif de la Police Municipale n'étant pas doté de cet équipement, M. le Maire propose de l'autoriser à déposer une demande de subvention dans ce sens auprès des services de l'Etat.

Vote à l'unanimité

Finances : Budget Communal : Remboursement de frais aux élus

Conformément au décret 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le CGCT, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement engagés par les élus locaux dans le cadre de missions hors-arrondissement.

M. le Maire propose d'autoriser le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement engagés par les élus locaux dans le cadre de missions hors-arrondissement, sur présentation des justificatifs valables suivants

- Factures acquittées pour les frais de repas
- Factures acquittées pour les frais d'hôtellerie
- Factures acquittées pour les frais de carburant
- Tickets d'autoroute
- Frais de train, d'avion ou de tout autre mode de transport en commun.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015/20 du 7 avril 2015 et sera valable pour la durée du mandat.

Vote à l'unanimité

Finances : Budget Communal : Remboursement de frais de déplacement au personnel

M. le Maire rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation (décret N°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret N° 2007-23 du 5 janvier 2007) fixe un cadre général mais donne compétence au Conseil Municipal pour fixer certaines modalités de remboursement ou pour moduler le montant des indemnités.

Taux de frais de repas et d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge, soit 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation de justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € et de 60 € pour les frais d'hébergement.

Frais réels

Il est proposé de prendre en charge, sur présentation de justificatifs, les frais réels pour les agents dans le cadre de leur mission : péage, parking, taxis, frais de carburant si nécessaire lorsqu'il s'agit d'un véhicule communal.

Utilisation par l'agent de son véhicule personnel

Dans le cas de l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel, c'est la réglementation en vigueur qui s'applique.

Il est proposé de valider ces conditions de remboursement de frais de déplacement au personnel.

Vote à l'unanimité

Budget Communal : Garanties d'emprunts OPH : réaménagement de dette

Un réaménagement de la dette de l'OPH, sur les garanties d'emprunt que nous avons accordées, est en cours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par conséquent, l'OPH nous demande de donner notre accord s'agissant des dispositions financières relatives à la garantie des lignes des prêts réaménagés.

Vote à l'unanimité.

Finances : Budget Assainissement : Décision modificative n°3

Les emprunts à taux variable induisant des modifications tant du capital que des intérêts, il y a lieu de réajuster les articles correspondants.

De plus, le remplacement de matériel vieillissant à la station d'épuration nécessite également une modification des crédits.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section de fonctionnement / Dépenses					
012	6411	Salaires, appointements, commissions	110 000,00 €	-2 400,00 €	107 600,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	418 700,00 €	+2 400,00 €	421 100,00 €
Section d'investissement / Dépenses					
16	1641	Emprunts en euros	349 400,00 €	+ 5 120,00 €	354 520,00 €
21	21562	Service d'assainissement	6 206,80 €	+ 5 000,00 €	11 206,80 €
23	2315	Installation mat et outil tech	763 515,20 €	-10 120,00 €	753 395,20 €

Vote à l'unanimité.

Finances : Budget Peyrehitte 3 : Décision modificative n°1

Les emprunts à taux variable induisant des modifications du montant du capital, il y a lieu de réajuster l'article correspondant.

De plus, l'étude « Loi sur l'Eau » a engendré des frais annexes (géomètre, publicité, commissaire enquêteur). Il est donc nécessaire d'abonder le chapitre y afférent.

Le budget de Peyrehitte 3 étant un budget de Lotissement, ces modifications entraînent une variation des stocks.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section de fonctionnement / Dépenses					
011	6045	Achats d'études (terrains)	11 000,00 €	+4 551,00 €	15 551,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	8 025,00 €	+4 551,00 €	12 576,00 €
Section de fonctionnement / Recettes					
042	7133	Variation en cours de production de biens	19 200,00 €	+4 551,00 €	23 751,00 €
042	71355	Variation de stocks produits (terrains)	1 049 359,00 €	+4 551,00 €	1 053 910,00 €
Section d'investissement / Dépenses					

040	3554	Etudes et prestations de service	11 000,00 €	+ 4 551,00 €	15 551,00 €
040	3555	Terrains aménagés	1 049 359,00 €	+ 4 551,00 €	1 053 910,00 €
16	1641	Emprunts en euros	61 429,00 €	+ 750,00 €	62 179,00 €

Après décision modificative, le budget d'investissement reste en suréquilibre.

Vote à l'unanimité,

Développement économique et cadre de vie : Modification du PLU : approbation

Par arrêté du 27 février 2015 la ville a engagé une modification du PLU en vue de permettre à l'ancienne usine ESL (chemin du Hourquet) d'être utilisée comme le prévoyait l'application anticipée du POS de 1981. Cette usine est malheureusement restée en zone naturelle alors qu'elle aurait dû être classée dans un zonage permettant son exploitation.

De même une partie de la zone 1 Auh près de la route de Tarbes (rond-point) doit être repassée en zone UC car répondant aux critères de ce type de zone et afin de permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt général comme la clinique vétérinaire. Le dossier a reçu un avis favorable de la CDCEA (commission de consommation des espaces agricoles) le 27 mars 2015 du fait qu'il touche à un espace "naturel" au PLU.

A la suite de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il a été soumis le 29 juillet 2013 à l'examen des Personnes Publiques associées qui ont émis un avis favorable au projet.

Une enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2015. Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie de Lannemezan

Au vu de la procédure, de l'enquête publique, M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserves, au projet malgré une remarque "anonyme" d'un administré, sans intérêt par rapport à la procédure engagée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ↳ d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme ;
- ↳ Conformément Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet,
- ↳ Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Développement économique et cadre de vie : Révision simplifiée du PLU : complément à la délibération du 10 juillet

M. le Maire rappelle que le projet de R.F.F sur le CM10 est entré dans une phase active avec la réalisation d'études techniques préalables à l'installation de ce projet d'envergure. Dans le cadre de réunions de travail récentes sur la faisabilité du projet, la compatibilité du PLU avec le projet a été analysée de manière plus précise. Ce dernier ne permet pas l'implantation d'installations classées (ICPE) sur le site. En effet, la zone 1AUcm, qui correspond au secteur du CM10, n'autorise pas les ICPE.

Or, certaines activités d'R.F.F pourraient être sujettes à « Déclaration » au titre des ICPE. Par ailleurs, les hauteurs de construction dans ce secteur sont limitées à 12 mètres. Or, cette limitation peut être restrictive pour certains projets à caractère économique.

La Commune a engagé une révision générale du PLU mais celle-ci n'est pas compatible en termes de calendrier avec le dossier RFF. En effet, la révision générale du PLU en est au stade d'une phase préliminaire de l'élaboration du diagnostic et ne sera pas aboutie avant 18 mois minimum. RFF envisage de déposer à l'automne 2015 le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour enquête publique.

Afin de ne pas pénaliser ce projet, il a été convenu de modifier le PLU pour conforter l'implantation des ICPE sur le site. La procédure adéquate est une révision même si celle-ci ne porte que sur une zone précise : le CM10.

Il est donc proposé de réviser le PLU pour la zone 1AUcm et d'autoriser d'une part les ICPE, d'autre part de modifier les hauteurs de constructions pour ne pas les limiter à 12 mètres lorsque les critères techniques des projets économiques le nécessitent. Cela permettrait, entre autres, d'installer des systèmes de production d'énergies renouvelables.

Une concertation des Personnes Publiques Associées sera engagée préalablement à l'enquête publique.

A la suite de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal arrêtera par délibération le projet de révision du PLU et décidera de le soumettre à l'enquête publique.

La concertation susvisée prendra la forme suivante :

- * publication d'articles dans la presse locale ;
- * mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;
- * mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ↳ d'engager la révision du Plan Local d'urbanisme pour modifier le règlement écrit de la zone 1AUcm du P.L.U.
- ↳ Conformément Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet,
- ↳ Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Développement économique et cadre de vie : Présentation du dossier de méthanisation et marque d'intérêt

La Commune soutient depuis 2007 l'initiative de création d'une unité de méthanisation sur la zone industrielle, périmètre de reconversion Alcan. Il s'agit pour le territoire de se doter d'une capacité de production de biogaz à épurer et injecter dans le réseau de transport du gaz. Ce biogaz étant issu de la fermentation en milieu clos (le digesteur) d'intrants issus du monde agricole, les agriculteurs sont particulièrement intéressés par cette gestion collective de leurs effluents, au moment où la réglementation contraint de plus en plus les conditions d'épandage.

Par ailleurs, la zone industrielle présente tous les atouts à l'implantation de ce type d'activité : dessertes routières adaptées, présence du réseau de transport gaz TIGF, un environnement industriel sans aucune habitation et qui reçoit déjà plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Enfin, on peut estimer qu'une telle unité créerait autour de 2,5 Equivalent Temps-Pleins (ETP) directs et au moins autant en emplois indirects (transport, épandage, contrôle, maintenance, ...).

Un premier projet a été constitué par la société METHANEVA sous le nom de PERLA comme « Pôle d'Énergie Renouvelable de Lannemezan ». Son développement a été poursuivi à partir de 2009 par la société METHANEO, qui a réajusté les volumes et le process à la baisse. METHANEO a obtenu pour le compte de PERLA l'ensemble des autorisations et soutiens nécessaires au lancement du chantier : permis de construire, autorisation d'injecter le biogaz, autorisation d'exploiter, subventions de la Région et de l'ADEME... ». La construction de l'unité aurait dû débuter il y a plus d'un an. A la suite du rachat de METHANEO par un actionnaire, ALBIOMA, il a été décidé à l'échelle du groupe de mettre en suspens l'ensemble des dossiers de METHANEO, sans aucune certitude de poursuite à court, moyen ou long terme.

Devant cet état de fait, les parties prenantes locales au projet de méthanisation ont souhaité mener un nouveau projet, dans une démarche partenariale. Ainsi, au mois de juin 2015, une consultation d'opérateurs a été organisée, de concert avec des agriculteurs, la Région Midi Pyrénées, MPEI (Midi Pyrénées Croissance et Investissement), la coopérative agricole Val de Gascogne et la Mairie, sur la base d'un programme défini de manière collective. A l'issue d'un travail de sélection, la société CAPVERT BIOENERGIE a été retenue pour assurer le développement du projet (et, le cas échéant, l'investissement et l'exploitation de l'unité).

En tant que collectivité locale, nous souhaitons soutenir les démarches de CAPVERT BIOENERGIE, en particulier de développer un projet viable, respectueux de l'environnement et ce tout en informant les acteurs locaux. C'est pourquoi, un comité de pilotage a été formé en mairie fin août et pourra être consolidé puis réuni régulièrement pour rendre compte des actions conduites, mais aussi identifier des difficultés éventuelles afin que chacun dans son domaine de compétence puisse apporter sa contribution. Le financement et les risques liés au développement sont entièrement pris en charge par CAPVERT BIOENERGIE.

A la majorité des voix, le Conseil Municipal décide d'acter le soutien de notre collectivité sur les aspects économiques et techniques du projet de méthanisation.

Administration Générale : Règlement du marché de plein vent - modification

Il convient de prendre une délibération fixant la durée à partir de laquelle le titulaire d'une place de marché, peut vendre son emplacement, celle-ci ne pouvant toutefois pas aller au-delà de trois ans, conformément à la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (article 71 du titre V portant sur l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités commerciales).

M. le Maire propose de fixer à 3 ans la durée à partir de laquelle le titulaire d'une place de marché peut vendre son emplacement.

Vote à l'unanimité

Intercommunalité : Développement durable : Engagement dans le programme Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte (TEPcv)

La CCPLB a participé à l'appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,

- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

La CCPLB a été admise « Territoire à Énergie Positive » le 11 septembre 2015 et va signer une convention avec le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Un fonds de financement a été mis en place pour financer les territoires lauréats et propose de déposer un dossier pour obtenir une première enveloppe de 500 000 € pour financer ses actions à court terme et jusqu'à 2 000 000 € pour des actions complémentaires qui feront l'objet d'avenants.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Lannemezan a demandé à pouvoir bénéficier de ces subventions pour la rénovation de sa salle des fêtes, de la maison des associations, de l'hôtel des finances, des trois logements communaux de l'école Las Mouliaes et du logement au dessus de la Trésorerie. La commune de Lannemezan s'engage à respecter les critères de la Région en termes de gains énergétiques (30% minimum de réduction) et atteinte de la catégorie C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ainsi que tout avenant nécessaire pour des actions supplémentaires, afin de pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre du programme Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte.

Gestion des ressources humaines : Reconstitution du versement de la prime de fin d'année aux agents en contrat de droit privé

Depuis 2003, une prime de fin d'année de 686 € est versée aux agents en contrat de droit privé, calculée au prorata de leur temps de présence.

M. le Maire propose de reconduire cette mesure pour l'année 2015 aux agents en contrat de droit privé.

Vote à l'unanimité

Gestion des ressources humaines : Mise à disposition des agents dans les associations

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux auprès de l'association sportive du CAL pour la saison 2015-2016. Cela concerne les agents suivants :

- Eric FONTAN, le mercredi de 13h30 à 17h, soit 3h30 par semaine
- Jean François GELEDAN, le mercredi de 13h30 à 17h, soit 3h30 par semaine
- Didier KUBLER, le mercredi de 13h30 à 17h, soit 3h30 par semaine
- Jean BAILLES, le mardi de 14h00 à 17h00 soit 3h par semaine

Pas de vote

Développement économique et cadre de vie : Lotissement Peyrehitte 3 - vente d'un lot

M. Jean-Michel RECURT, gérant de la société RECURT SECURITE INCENDIE, souhaite investir à Lannemezan dans des locaux appropriés à son activité et à son développement. Le besoin porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 400m², dont la moitié pourra être proposée en location pour une activité tertiaire ou artisanale.

Aussi, après étude de ses besoins et considérant l'esquisse du projet (en attente de réception), une implantation sur le lotissement Peyrehitte 3 semble répondre à l'ensemble des critères exprimés.

Il est proposé :

↳ de céder à Monsieur RECURT, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale, une surface d'environ 2000 m² sur le lotissement Peyrehitte 3 (voir plan joint), à confirmer par document d'arpentage. Le prix est fixé à 17 € HT / m², soit 20,4 € TVA incluse. Le lot sera détaché après division de la parcelle G1180.

La vente de l'ensemble sera donc conclue au prix d'environ 34 000 € HT (soit 40 800 € TVA incluse), à confirmer en fonction de la surface après division par géomètre. Une estimation de la parcelle a été demandée au service des domaines.

↳ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence, d'autoriser Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Vote à l'unanimité

Développement économique et cadre de vie : Mise en copropriété de l'immeuble d'habitation rattaché au groupe scolaire BARATGIN

Par une série de délibérations, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement d'une emprise correspondant aux anciens logements de fonction du groupe scolaire Baratgin (délibérations n° 2015/010 ; 2015/011 et 2015/023). Cet ensemble devait être cédé à la Compagnie Européenne d'Investissement Immobilier, représentée par M. Jean CHIBRAC. L'engagement de cette vente a été acté par délibération n°2015/012 puis n°2015/024.

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, la transaction n'a pas abouti. Le compromis est caduc.

Après avoir pris conseil auprès de professionnels de l'immobilier et si toutefois la possibilité de le céder à un investisseur en un seul lot ne devait pas aboutir, ce qui est le cas aujourd'hui, il apparaît intéressant de proposer cet ensemble « à la découpe ».

L'intérêt pour la Commune sera de permettre l'installation de familles en centre-ville, tout en se dégageant de la gestion locative d'un parc de logements, gestion qui n'entre pas dans son champ de compétence.

Il est proposé :

↳ de modifier les délibérations précédemment prises :

- Délibérations 2015/010 et 2015/011 : le périmètre concerné par la désaffectation et le déclassement sera légèrement modifié. Il était en effet prévu sur le schéma initial de créer un nouvel accès à la parcelle restant propriété communale, ce qui obligeait à engager des travaux lourds et imposait de conserver une surface importante, ne correspondant pas aux besoins réels du groupe scolaire (accès aux cuisines et local skis). Je vous propose de donc de valider le périmètre schématisé ci-après.
- Délibération 2015/012 et 2015/024 : la vente à la Compagnie Européenne d'Investissement Immobilier n'a plus lieu d'être.
- Délibération 2015/023 : la référence à la vente à la Compagnie Européenne d'Investissement Immobilier n'a plus lieu d'être. En revanche, la désaffectation et le déclassement des emprises restent d'actualité.

↳ d'autoriser M. le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en copropriété de l'immeuble et de l'autoriser, ou en son absence d'autoriser Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Vote à la majorité des voix

Développement économique et cadre de vie : Avenant au bail N'co park

La Commune loue à la société N'CO PARK un terrain situé au CM10, sur lequel la société exploite un parc accrobranches. Il est prévu dans le contrat de bail que le loyer sera payable à terme échu par semestre le 31 mars et le 30 septembre de chaque année.

Le paiement au 31 mars intervient trop tôt. En effet, l'activité ne démarrant qu'au printemps, la trésorerie n'est pas totalement constituée.

Aussi, afin d'adapter le paiement aux flux de trésorerie de N'CO PARK, il est nécessaire de modifier le bail.

Il est proposé :

↳ de signer un avenant au bail, pour que le loyer soit payable en deux termes, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

↳ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence d'autoriser Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Vote à l'unanimité

Développement économique et cadre de vie : Programme ADEC (action de développement des emplois et compétences) : signature d'une convention pour la période d'octobre 2015 à septembre 2017

Par délibération n°2015/022 en date du 7 avril 2015, M. le Maire a été autorisé à signer une convention avec les services de l'Etat pour le programme E.D.E.C. (engagement des emplois et des compétences). L'appellation a depuis évolué en A.D.E.C. (Action de développement des Emplois et des Compétences).

Pour mémoire, ce programme consiste à soutenir le maintien et la création d'emplois sur le territoire.

Pour conduire cette politique volontariste, le territoire agit sur les différentes composantes du développement économique et de l'emploi :

- Créer les conditions favorables à l'implantation d'activités nouvelles (accueil et accompagnement personnalisé des porteurs de projet, recherche immobilière et foncière, facilitation des démarches administratives pour conduire les projets dans une démarche partenariale avec les agences de développement, les services de l'état; proposer des services publics de qualité sur le territoire, accompagner la diversification de l'offre de logements par le biais notamment d'une OPAH communautaire...),
- Soutenir les activités existantes par l'animation de clubs et associations (Club d'Entreprises, Association des Commerçants, relais d'évènements à caractère économique dans le journal municipal, sur le site internet de la ville...),
- Accompagner les entreprises en difficultés dans leur recherche de solution, en partenariat avec les agences de développement, les banques...
- Gérer et animer une base de données pour les disponibilités foncières, immobilières, commerciales
- Repérer, dès l'amorce de l'implantation d'un projet, les besoins en termes d'emploi afin de proposer, en partenariat avec Pôle Emploi, les services de formations... une main d'œuvre qualifiée
- Organiser des actions auprès des entreprises pour proposer des services communs, formations adaptées...
- Organiser le forum de l'emploi

Nous avons jusqu'à présent bénéficié d'une subvention d'état annuelle de 15 000 € pour conduire cette politique, la Commune intervenant en appui technique (intervention du service développement économique pour conduire les actions).

Il est proposé de reconduire cette initiative et d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les services de l'état pour une période de 2 ans (d'octobre 2015 à septembre 2017) et de solliciter une aide à hauteur de 15 000 € par an.

Vote à l'unanimité

Développement économique et cadre de vie : Urbanisme : Taxe d'aménagement - annulation de la délibération n°2013/133

Par délibération n°2013/133 en date du 23 novembre 2013, nous avons adopté un taux de taxe d'aménagement de 5 % sur une zone relative au secteur du chemin des Bans.

Or, le plan proposé ne correspondait pas à la zone concernée.

Il est proposé d'annuler la délibération n°2013-133 du 23 novembre 2013.

Vote à l'unanimité

Développement économique et cadre de vie : Urbanisme : Taxe d'aménagement pour le secteur n°4 - chemin des Bans

Suite à l'annulation de la délibération n°2013/133, M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a pour objet de financer les travaux d'aménagement (voies, réseaux...).

Par délibération du 25/11/2011, nous avons instauré sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement à 1 % et à 2 % sur les zones industrielles.

Dans le cadre d'une analyse technique sur le coût des équipements à déployer sur les secteurs à urbaniser, 6 secteurs ont été repérés pour avoir des coûts d'aménagement majorés. Le code de l'urbanisme prévoit qu'il est possible de majorer, jusqu'à 5 %, le taux de taxe d'aménagement dans ce cas de figure.

Pour financer les équipements publics de la commune sur le secteur n°4 - chemin des Bans, un taux différencié doit être mis en œuvre pour financer les travaux de voirie, d'assainissement, d'eau, d'électricité et d'éclairage public.

Ce secteur nécessite en outre des acquisitions foncières en vue de l'élargissement de l'emprise de la voie.

Il est proposé :

↳ d'instituer, sur le secteur délimité, un taux de 5% (annexe 1)

↳ de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible

Vote à l'unanimité

**Développement économique et cadre de vie : Régularisation foncière secteur du Sarrat :
Modification de la délibération n°2015/89 du 8 juin 2015**

Par délibération n°2015/089, vous m'avez autorisé à signer avec les consorts CAZAYOUS et DUPRAT la régularisation foncière de la voie d'accès partant du giratoire Clémenceau et desservant un ensemble de parcelles à bâtir dans le secteur du SARRAT.

L'étude de Maître ROUSSEAU attire notre attention sur la nécessité de faire intervenir à la signature la « SARL SANZ Antoine et Marc », propriétaire d'un terrain qui appartenait aux DUPRAT et pour lequel la part indivise de l'accès aurait dû être cédée.

Il est proposé de modifier la délibération n°2015/089 et d'autoriser M. le Maire, ou en son absence d'autoriser Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier avec les consorts CAZAYOUS, SANZ (représentant la SARL SANZ Antoine et Marc) et DUPRAT.

Vote à l'unanimité

Sports - Animation : Mise à disposition et prêt de matériel communal : règlement et tarifs

Il a paru nécessaire de revoir les conditions de mise à disposition ou de location du matériel communal. La commission ad hoc s'est réunie afin de travailler sur le règlement de mise à disposition (qui prendra la forme d'un arrêté municipal) et la définition des tarifs en fonction du matériel sollicité.

Il est proposé :

↳ de valider, à compter du 1^{er} novembre 2015, le règlement de mise à disposition du matériel communal

↳ de valider, à compter de la même date, les tarifs correspondants (annexe 2)

Vote à l'unanimité

Administration Générale : Ouverture des commerces le dimanche

L'article L3132-26 du Code du Travail donne la possibilité aux Maires d'autoriser les commerces à ouvrir 5 dimanches par an. La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » modifie ce dispositif et permet désormais d'autoriser les commerces à ouvrir 9 dimanches par an sur l'année 2015 et 12 dimanches par an à compter du 1^{er} janvier 2016.

La loi stipule que la décision du Maire doit être précédée d'un avis du Conseil Municipal et que la liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le Maire doit en outre, solliciter l'avis conforme de la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

Il est proposé, comme suite à la demande de certaines enseignes, d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour l'ensemble des commerces tout en sachant que les commerces d'alimentation bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture le dimanche matin.

- le 25 octobre
- le 1^{er} novembre
- le 8 novembre
- le 22 novembre

- le 29 novembre
- le 6 décembre
- le 13 décembre
- le 20 décembre
- le 27 décembre

Les enseignes ayant déjà bénéficié d'ouvertures dominicales dans l'année doivent naturellement les décompter de ces 9 autorisations. L'avis de la CCPLB sera également sollicité dès que possible.

Vote à la majorité des voix

Administration Générale : Commissions municipales : modification de la composition

L'arrivée de Véronique BAZERQUE au sein du Conseil Municipal et sa volonté d'implication à l'égard du travail fourni par les commissions et instances conduisent le Conseil Municipal à la nommer au sein de certaines d'entre elles.

Il est proposé de nommer Mme Véronique BAZERQUE au sein des commissions et instances suivantes :

- * Commission Associations-Sports-Jeunesse
- * Commission Développement durable-Environnement
- * Commission Politique des Aînés
- * Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- * Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Vote à l'unanimité

ANNEXE 2

TARIFS CONCERNANT LE PRÊT DE MATERIEL

CHAISES							
Nombre de chaises	Prix de location Enlèvement sur place	Prix de livraison Zone 1 dans un rayon de 10 km	Prix total avec transport dans un rayon de 10 km	Prix de la livraison zone 2 dans un rayon de 20 km	Prix total avec transport dans un rayon de 20 km	Prix de la livraison zone 3 dans un rayon de 30 km	Prix total avec transport dans un rayon de 30 km
de 1 à 100	43.50 €	131.00 €	174.50 €	262.50 €	306.00 €	394.00 €	437.50 €
de 101 à 200	87.50 €	131.00 €	218.50 €	262.50 €	350.00 €	394.00 €	481.50 €
de 201 à 300	131.50 €	197.00 €	328.50 €	394.00 €	525.50 €	591.00 €	722.50 €
de 301 à 400	175.00 €	197.00 €	372.00 €	394.00 €	569.00 €	591.00 €	766.00 €

TABLES							
Nombre de tables	Prix de location Enlèvement sur place	Prix de livraison Zone 1 dans un rayon de 10 km	Prix total avec transport dans un rayon de 10 km	Prix de la livraison zone 2 dans un rayon de 20 km	Prix total avec transport dans un rayon de 20 km	Prix de la livraison zone 3 dans un rayon de 30 km	Prix total avec transport dans un rayon de 30 km
de 1 à 10	21.50 €	87.50 €	109.00 €	175.00 €	196.50 €	262.50 €	284.00 €
de 11 à 20	43.50 €	87.50 €	131.00 €	175.00 €	218.50 €	262.50 €	306.00 €
de 21 à 35	65.50 €	87.50 €	153.00 €	175.00 €	240.50 €	262.50 €	328.00 €

GUERIDONS							
Nombre de guéridons	Prix de location Enlèvement sur place	Prix de livraison Zone 1 dans un rayon de 10 km	Prix total avec transport dans un rayon de 10 km	Prix de la livraison zone 2 dans un rayon de 20 km	Prix total avec transport dans un rayon de 20 km	Prix de la livraison zone 3 dans un rayon de 30 km	Prix total avec transport dans un rayon de 30 km
de 1 à 20	10.50 €	131.00 €	141.50 €	262.50 €	273.00 €	394.00 €	404.50 €
de 21 à 40	21.00 €	131.00 €	152.00 €	262.50 €	283.50 €	394.00 €	415.00 €
de 41 à 60	31.50 €	131.00 €	162.50 €	262.50 €	291.00 €	394.00 €	425.50 €
de 61 à 80	42.00 €	197.00 €	239.00 €	394.00 €	436.00 €	591.00 €	633.00 €
de 81 à 100	52.50 €	197.00 €	249.50 €	394.00 €	446.50 €	591.00 €	643.50 €
de 101 à 120	63.00 €	197.00 €	260.00 €	394.00 €	457.00 €	591.00 €	654.00 €

PANNEAUX ET GRILLES D'EXPOSITION							
Nombre de panneaux ou grilles d'exposition par tranche de 10	Prix de location Enlèvement sur place	Prix de livraison Zone 1 dans un rayon de 10 km	Prix total avec transport dans un rayon de 10 km	Prix de la livraison zone 2 dans un rayon de 20 km	Prix total avec transport dans un rayon de 20 km	Prix de la livraison zone 3 dans un rayon de 30 km	Prix total avec transport dans un rayon de 30 km
de 1 à 10	21.50 €	87.00 €	108.50 €	170.00 €	191.50 €	255.00 €	276.50 €

Ce tarif est calculé par tranche de 10

BARRIERES							
Nombre de barrières	Prix de location Enlèvement sur place	Prix de livraison Zone 1 dans un rayon de 10 km	Prix total avec transport dans un rayon de 10 km	Prix de la livraison zone 2 dans un rayon de 20 km	Prix total avec transport dans un rayon de 20 km	Prix de la livraison zone 3 dans un rayon de 30 km	Prix total avec transport dans un rayon de 30 km
de 1 à 49	1 € par barrière	87.50 €	1 € par barrière +87.50 €	175.00 €	1 € par barrière+ 175.00 €	262.00 €	1 € par barrière +262.00 €
de 50 à 80	1 € par barrière	131.00 €	1 € par barrière +131 €	262.00 €	1 € par barrière +262 €	394.00 €	1 € par barrière +394 €

GRADINS							
Gradin modulable de 132 places	Prix de location Enlèvement sur place	Prix de livraison Zone 1 dans un rayon de 10 km	Prix total avec transport dans un rayon de 10 km	Prix de la livraison zone 2 dans un rayon de 20 km	Prix total avec transport dans un rayon de 20 km	Prix de la livraison zone 3 dans un rayon de 30 km	Prix total avec transport dans un rayon de 30 km
132	144.00 €	260.00 €	404.00 €	525.50 €	669.50 €	788.00 €	932.00 €

PRATICABLES							
Nombre de praticables	Prix de location Enlèvement sur place	Prix de livraison Zone 1 dans un rayon de 10 km	Prix total avec transport dans un rayon de 10 km	Prix de la livraison zone 2 dans un rayon de 20 km	Prix total avec transport dans un rayon de 20 km	Prix de la livraison zone 3 dans un rayon de 30 km	Prix total avec transport dans un rayon de 30 km
de 1 à 5	25 €	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €	175 €
de 5 à 10	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	200 €	250 €
de 10 à 15	75 €	50€	125 €	100 €	175 €	350 €	425 €

PODIUMS

	Prix de location Enlèvement sur place	Prix de livraison du matériel sur la base d'un agent Zone 1 dans un rayon de 10 km	Prix de la livraison du matériel sur la base d'un agent zone 2 dans un rayon de 20 km	Prix de la livraison du matériel sur la base d'un agent zone 3 dans un rayon de 30 km
<p>(Le montage et le démontage nécessitent la mobilisation de 2 agents pendant 1h par tranche de 6 m2)</p> <p>*1 podium panneaux 2m x1m et 2m x2m avec couverture (dimension standard : 6mx4m soit 24 m2)</p> <p>*1 podium panneaux 1.20 x1.20 non couvert (dimension standard : 7.20 x 8m soit 57.60 m2)</p> <p>*1 podium panneaux 1.20x 1.20 pieds réglables non couvert (dimension standard : 7.20 x 8 soit 57.60m2)</p>				
	4.50€/m2	21.50 €/h/a	43€/h/a	65€/h/a